

10316

AA TRANSPORTS

Société par actions simplifiée au capital de 160.000 euros

Siège social : Garonor Bâtiment 12 - Cellule A

93600 AULNAY SOUS BOIS

308 907 872 RCS BOBIGNY



GREFFE

27 MAI 2011

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis) DU 27 Avril 2011**

L'an deux mille onze,

Le 27 Avril à 16 H00

A Paris, 4 rue Léon Jost, Bureaux Grant Thornton

La **Société HENRY JOHNSON SONS & Co., Ltd**, au capital de 460 300 £, ayant son siège en Grande Bretagne et son principal établissement à Saint Denis (93200) France – 14 rue Jules Saulnier – Parc du Colombier, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 775 749 658 RCS BOBIGNY, représentée par M. Christian POITEVIN en sa qualité de Président,

Associée unique de la société AA TRANSPORTS,

En présence de M. François GENTIL, Président non associé de la Société,

Le Commissaire aux Comptes dûment convoqué est excusé.

Connaissance prise du rapport du Président et du texte des décisions proposées.

A pris les décisions suivantes

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modalités de rémunération du nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(Handwritten signatures)

- PREMIERE DECISION -

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du texte des décisions proposées, prenant acte de la démission de M. François GENTIL de son mandat de Président avec effet à compter de ce jour, nomme également à compter de ce jour en qualité de nouveau Président

M. Christian POITEVIN

Né le 30 Septembre 1953 à Bordeaux (33), de nationalité française,
demeurant La Clairière - 15 ruelle du Crocq à ASNIERES SUR OISE (95270)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de la consultation des associés à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

M. Christian POITEVIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. Christian POITEVIN déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

- DEUXIEME DECISION -

L'associée unique décide que M. Christian POITEVIN ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

- TROISIEME DECISION -

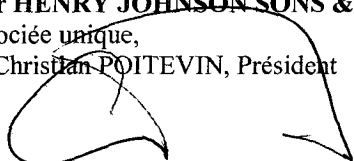
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal, lequel a été signé tant par elle que le Président démissionnaire et le nouveau Président.

Pour HENRY JOHNSON SONS & Co., Ltd.

Associée unique,

M. Christian POITEVIN, Président



François GENTIL (*)

Bon pour démission des fonctions de
Président

Christian POITEVIN (**)

Bon pour acceptation des fonctions de
Président

(*) Faire précéder la signature de la mention « bon pour démission des fonctions de Président »

(**) Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »